



Frais facturés aux personnes assurées – Des réponses à vos questions sur le site Web de la Régie

Au début de l'année 2017, la Régie vous informait, par l'[infolettre 268](#), de l'entrée en vigueur de la Loi favorisant l'accès aux services de médecine de famille et de médecine spécialisée (RLRO, chapitre A-2.2) qui modifiait, entre autres, l'article 22 de la Loi sur l'assurance maladie (RLRO, chapitre A-29). Le Règlement abolissant les frais accessoires liés à la dispensation des services assurés et régissant les frais de transport des échantillons biologiques (RLRO, chapitre A-29, r. 7.1) entrerait également en vigueur le 26 janvier 2017.

À la suite de ces modifications, vous avez adressé à la Régie des questions pour mieux comprendre ce qui pouvait ou ne pouvait plus être facturé. Pour y répondre, nous avons regroupé certains sujets fréquemment mentionnés dans une foire aux questions, disponible à la rubrique *Frais facturés aux personnes assurées (frais accessoires)* sous l'onglet *Facturation* de la section réservée à votre profession, [médecins omnipraticiens](#) ou [médecins spécialistes](#), sur le site de la Régie, au www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels.

La foire aux questions est un outil évolutif; d'autres sujets y seront progressivement ajoutés.